

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Concours « RICARDO et le Camp culinaire ITHQ »

Sur notre site Web, vous trouverez une espace de publications pour le concours RICARDO et le Camp culinaire ITHQ. Pour participer, inscrivez-vous et courez la chance de remporter une semaine au Camp culinaire ITHQ pour votre enfant (2 prix à gagner d'une valeur de 584 \$ chacun)! Remplissez correctement le formulaire; nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, âge et répondez à la question obligatoire.

1. Pour que vous soyez admissible au concours, votre formulaire de participation devra être rempli en ligne au plus tard le **7 mai 2019** à 23 h 59 au <https://www.ricardocuisine.com/concours>
2. Ce concours se déroule au Québec et débute le *10 avril* et se termine le *7 mai 2019*, à 23 h 59.

LES PRIX :

Au total, il y a deux (2) prix à gagner, qui consiste en une semaine au Camp culinaire ITHQ pour un jeune âgé entre 10 et 15 ans, incluant le service de garde, l'uniforme, les collations, les repas du midi et les soupers pour 4 personnes.

Les camps sont disponibles durant 7 semaines du 25 juin au 9 août 2019.

Horaire des camps : 9 h à 16 h.

Horaire du service de garde : 16 h à 18 h.

La personne gagnante pourra choisir la semaine souhaitée sous réserve des disponibilités au moment de la réservation auprès de la personne responsable du Camp culinaire ITHQ.

Valeur totale de chacun des prix : 584 \$

*Pour en savoir plus sur le Camp culinaire ITHQ : campculinaire.ithq.qc.ca

Conditions d'utilisation :

- Tous les gagnants doivent être âgés de 18 ans et plus.
- Cette offre ne représente aucune valeur marchande et ne peut être échangée, remboursée ou jumelée à une autre offre ou promotion.
- Toutes les autres dépenses personnelles seront à la charge du gagnant.
- Les partenaires se réservent le droit de proposer un produit comparable advenant le cas d'une annulation du programme, d'une force majeure ou de toute autre situation hors de son contrôle.

- Dans le cas où, pour des raisons qui échappent à leur contrôle et qui ne se rattachent pas aux gagnants, le commanditaire ou les juges du concours ne peuvent remettre un prix tel qu'il est décrit dans ce règlement, ils le remplaceront, en tout ou en partie, par un prix de nature semblable et de valeur identique ou plus grande, à leur seule discrétion.

MODALITÉS DU TIRAGE

- 1 Le tirage au sort sera le **9 mai 2019** à 10 h au bureau de RICARDO media inc., 300, rue d'Arran, Saint-Lambert (Québec) J4R 1K5.
- 2 Les personnes dont « la participation » aura été tirée au sort parmi toutes les participations admissibles se verront attribuer le prix. Elles seront contactées par téléphone ou par courriel.
- 3 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus seulement.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Limite d'un formulaire de participation par personne, par jour. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Pour une participation par la poste, une seule adresse municipale peut être utilisée pour participer au concours, le cachet postal faisant foi. Les bulletins de participation produits par script, macrocommande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et sont automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois par jour, elle est automatiquement disqualifiée et tous les bulletins de participation reçus de cette personne seront déclarés inadmissibles.
2. Ce concours est organisé par RICARDO media inc. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert aux résidents canadiens, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Ricardo media, d'entreprises de distribution ou de sociétés qui lui sont affiliées, d'agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec laquelle tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer RICARDO media inc. dès qu'il sera contacté.
3. Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs de ce concours publicitaire ou leurs agences à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, à des fins publicitaires.
4. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. Les règlements du concours sont disponibles sur le site www.ricardocuisine.com/reglements

- RICARDO media inc. "Concours RICARDO et Camp culinaire ITHQ 2019"